

Pacte civil de solidarité

L'officier d'Etat-Civil compétent pour enregistrer le pacte civil de solidarité est celui de la commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune. La Mairie pourra donc recevoir **uniquement les demandes de personnes déclarant une résidence commune à Muttersholtz.**

Conditions pour une déclaration conjointe de Pacs

Les futurs partenaires :

- doivent être **majeurs** (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays) ;
- doivent être **juridiquement capables** : un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous certaines conditions. Par ailleurs, certaines conditions particulières ont également pu être fixées pour qu'un Pacs puisse être valablement conclu par une personne placée sous sauvegarde de justice, bénéficiaire d'une mesure d'habilitation familiale ou d'un mandat de protection future ;
- peuvent être **Français ou étrangers**
- ne **doivent pas être mariés ou pacsés**
- ne doivent **pas avoir entre eux de liens familiaux directs par filiation ou par alliance**

Important

Si l'Officier d'Etat-Civil est compétent pour enregistrer le PACS et informer sur les généralités du PACS et la procédure d'enregistrement, **il n'a pas vocation à conseiller les futurs partenaires sur les clauses de leur futur contrat.** Ce rôle appartient à des professionnels du droit (avocats, notaires...).

Par ailleurs, bien que conclu devant un officier d'état-civil, **le PACS n'est pas un « acte d'Etat-Civil »** contrairement au mariage.

Remise du dossier

Le dossier **complet** de PACS peut être remis directement en Mairie ou transmis par voie postale (dans ce cas-là, veillez à nous communiquer un numéro de contact – portable de préférence).

Enregistrement du PACS sur rendez-vous

Un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement du PACS. **Les deux partenaires devront être présents.**



Pièces à fournir

A fournir		DANS TOUS LES CAS	Présent	
P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>	Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois pour les personnes de nationalité étrangère – cf. page suivante).	P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>
P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>	La ou les pièces d'identité (copie recto verso). <i>En cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être fournies.</i>	P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		Le formulaire Cerfa n°15725*02 de déclaration conjointe d'un PACS ci-joint, complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune ☒	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>		La convention de PACS en langue française <i>soit</i> la convention-type (formulaire Cerfa n°15726*02 ci-joint) <i>soit</i> une convention spécifique rédigée par les deux partenaires qui doit obligatoirement comporter la référence à la loi instituant le PACS « <i>Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du code civil</i> »	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>		Les trois premières pages de cette notice	<input type="checkbox"/>	

A fournir		SELON LES CAS	Présent	
P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>	Partenaire(s) veuf(s) : <i>soit</i> l'extrait d'acte de naissance avec filiation du défunt avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux <i>à défaut</i> la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.	P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>
P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>	Partenaire(s) divorcé(s) – en l'absence de mention de son divorce sur l'acte de naissance : <i>soit</i> l'acte de mariage avec la mention du divorce <i>à défaut</i> la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce.	P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>
P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>	Partenaire(s) faisant l'objet d'un régime de protection : <i>soit</i> la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) <i>soit</i> une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant (que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état civil)	P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>
P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>	Partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA (réfugié, apatride) : Un certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois obtenu à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*04 au service central de l'Etat-Civil de Nantes ☒	P. 1 <input type="checkbox"/>	P. 2 <input type="checkbox"/>



<p>P. 1 <input type="checkbox"/></p>	<p>P. 2 <input type="checkbox"/></p>	<p>Partenaire étranger né à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La copie intégrale d'acte de naissance de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Il peut être soumis à légalisation ou apostille (cf. tableau en fin de notice) - Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (indiquant la majorité au regard de la loi nationale, la pleine capacité juridique, la qualité de célibataire) - Un certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois (*) - Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA) (*) <p>(*) Le certificat de non-Pacs, l'attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA) doivent être demandés :</p> <p><u>soit</u> à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*05, <u>soit</u> par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr <u>soit</u> par courrier au Service central d'Etat Civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :</p> <p style="padding-left: 40px;">Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Service central d'état civil Département « Exploitation » Section PACS 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09</p>	<p>P. 1 <input type="checkbox"/></p>	<p>P. 2 <input type="checkbox"/></p>
--	--	---	--	--

RENSEIGNEMENTS	
Partenaire 1	<p>Nom :</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Numéro de téléphone (portable de préférence) :</p>
Partenaire 2	<p>Nom :</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Numéro de téléphone (portable de préférence) :</p>

